

REGLEMENT DE L'ECOLE DE DANSE EDUCATIVE ET D'EXPRESSION CORPORELLE DE SECLIN

L'école de Danse est une association de Loi 1901, à but non lucratif dont la fonction est l'enseignement de la danse. L'association est agréée par le ministère de la jeunesse et des sports. Les cours sont dispensés par des professeurs diplômés d'Etat.

PRESENCE :

Obligatoire à tous les cours pour lesquels l'élève s'est engagé.

L'élève doit être en tenue dans les locaux 5 minutes avant le début du cours.

Tout retard doit être tenu dans les locaux 5 minutes avant le début des cours .

Tout retard ou absence doit être justifié par un billet des parents au cours suivant. Dans le cas contraire l'élève ne sera pas permis d'assister au cours.

Le calendrier des vacances scolaires correspond à la zone B.

La saison se termine après le spectacle de fin d'année, sauf modification (la date vous sera communiquée ultérieurement).

TENUE :

Pour les cours de danse classique, une tenue de danse est nécessaire : un pack vous sera conseillé chaque début d'année, chaussons obligatoire.

Pour les cours jazz : Une tenue de danse est nécessaire : justaucorps /collant sans pied , vous avez le choix de la couleur, mais préférez une couleur gaie. Pas de chaussons, pieds nus ou chaussettes. Ces dernières ne doivent pas être celles portées dans la journée, pensez au respect des camarades et du professeur.

Les cheveux doivent être peignés et attachés à chaque cours. L'élève peut être refusé au cours dans le cas contraire.

Les bonbons en tout genre ainsi que les boissons sucrées sont interdites aux cours.

Le téléphone portable ainsi que les vêtements de ville ne font pas parti de la tenue de dans et doivent rester au vestiaire. Les personnes qui ne respectent pas ces consignes pourront être invitées à ne pas assister au cours.

SECURITE ET RESPECT DES LOCAUX :

La porte des vestiaires doit être fermée à clef pendant les cours. Le clef doit être accrochée sur la barre dans la salle de danse veuillez à vous en assurer. Nous ne sommes pas responsables de pertes et vols.

PAIEMENT ET CONDITIONS DE REMBOURSEMENT (attention aucun chèque anti daté)

Le paiement s'effectue à l'année. Aucun remboursement ne pourra être possible en cas de maladie nécessitant l'arrêt de la danse pour la saison.

Les deux premières semaines de reprise en septembre sont considérées comme période d'essai des cours pour les nouveaux licenciés. Cependant votre dossier doit être rendu complet pour pouvoir en bénéficier.

Aucun élève ne sera autorisé à assister au cours de dans s'il n'a pas fourni son certificat médical et s'il n'est pas à jour de sa cotisation.

La cotisation comprend : l'adhésion, le paiement des cours et la caution pour le costume.

En cas de désistement dans le délai fixé sur le dossier d'inscription, l'adhésion n'est pas remboursée.

L'élève inscrit à la dernière session de septembre ne sera pas autorisé à assister aux cours de danse si son dossier est incomplet dans les huit jours suivant son inscription.

SPECTACLE :

L'engagement aux spectacles de fin d'année se fait pour tous les spectacles auquel l'élève est convoqué. Pas de dérogation acceptée.

Les parents s'engagent à amener leurs enfants aux répétitions supplémentaires.

Le élèves qui ne dansent pas au spectacle de fin d'année doivent prévenir leur professeur et la direction avant le mois de février.

Les élèves qui ne dansent pas aux spectacles de fin d'année peuvent continuer à prendre leurs cours, jusqu'à la fin de saison.

Une caution de 20 € est demandée pour les costumes, par cours pratiqué. Celle-ci vous sera rendue lors de la restitution des costumes, et uniquement à cette date, si les costumes prêtés sont restitués propres (lavés, repassés si besoin), non abîmés.

Personne d'autres que les responsables de l'école de danse ne sont autorisés à diffuser sur les réseaux sociaux des films ou images des créations de l'école de danse et ce sous peine de poursuite.

PEDAGOGIE :

En cas de difficultés avec un élève, un entretien avec les parents peut-être exigé par le professeur ou la directrice. Le professeur, la directrice peut refuser la participation d'un élément perturbateur aux cours de danse, aux spectacles, voir même un renvoi immédiat.

Le professeur peut également obliger l'élève, avec l'accord de la direction, à changer de cours, voire d'enseignant.

La constitution des groupes tient compte des progrès effectués par l'élève, de son assiduité, de son comportement, du nombre d'années de pratique, de son âge et de sa maturité.

Seuls, les professeurs et la directrice décident du passage au cours supérieur ou d'un changement de groupe. Il en est de même pour la pratique des pointes au cours de classique et au spectacle. La

pratique des pointes au cours de classique n'est pas une obligation, l'élève doit être prêt sur le plan anatomique et physiologique.

ABSENCE DES PROFESSEURS ou fermeture de salle :

Les cours nous assurés en cas d'intempéries, de fermetures de salles, de maladies, ne sont pas tenus d'être rattrapés à concurrence de deux cours manqués successivement.

Un planning de rattrapage sera automatiquement mis en place en cas de cours annulé par le professeur, pour toutes autres raisons que celle citées ci-dessus.

Un affichage sur la porte d'accueil des locaux vous avertira de l'absence du professeur, nous ne sommes pas toujours en mesure de vous prévenir par un moyen plus rapide.

RESPONSABILITE DES PARENTS :

Les parents ne doivent pas laisser leur enfant seul devant les salles de cours ou au sein du complexe sportif sans s'assurer de la présence du professeur concerné.

Nous dégageons entièrement notre responsabilité.